

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/24/2021022508/justel>

Dossier numéro : 2021-11-24/01

Titre

24 NOVEMBRE 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire à destination du code NACE-BEL 56.302 dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 29-11-2021 page : 114950

Entrée en vigueur : 24-11-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

1° l'arrêté du Gouvernement wallon : l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire à destination du code NACE-BEL 56.302 dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19;

2° l'intervention : l'intervention octroyée conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon.

[Art. 2](#). L'entreprise introduit la demande d'intervention visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon à partir du 24 novembre 2021 et jusqu'au 23 décembre 2021 inclus.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 24 novembre 2021.